# Association d'Aide aux Personnes Epileptiques asbl

Tél./Fax :525291 GSM. 621357090
BP 45 L-3401Dudelange
e-mail. aape@pt.lu

L'AAPE a rassemblé avec le soutien d´Info-Handicap des informations sur l'accessibilité aux piscines des personnes et enfants avec une épilepsie en 2014. Malheureusement nous n'avons pas pu collecter des informations sur toutes les piscines. Nous allons continuer notre collecte d'informations et nous vous tenons au courant.

**Nous serions reconnaissants si vous partagez avec nous vos expériences dans les piscines du pays.**

Voilà les réponses reçues !

## Réponses piscines

**An der Schwemm, Bettembourg**
Et get eises Wëssens noo kee Reglement. Bei eis ass all Client wëllkomm. Et ass natiirlech vu viirdeel wann eng betraffe Persoun ee vun de Schwammmeeschteren iwwert sein Probleem informéiert sou dass de Schwammmeeschter besonnesch op déi Persoun obpasst. Wann eng Grupp vu betraffene Leit eng Kéier wéilt kommen da wier et net schlecht wa mer dat am viiraus wéissten sou dass mer eis do kéinten arrichten. Et get allerdengs en Reglement am Kader vum Schoulschwammen – do muss e Kand wat Epileptiker ass perséinlech encadréiert gin (mais ech mengen dat war jo net den Objet vun Ärer Froo…).
*Gerry Schmit Gérant*

**Les Thermes, Strassen**
Avec un/une accompagnateur/trice les personnes épileptiques ont accès dans nos installations.
*Jutta Kleiber*

**Mondorf Domaine Thermal**

Je vous informe que notre règlement interne ne fait aucune référence aux personnes épileptiques.
Il faut savoir qu'il s'agit d'une piscine thermale qui est plutôt destinée à la détente qu'à la natation.
*Carlo Diederich  Directeur Santé&Spa*

**Piscine de Bonnevoie et à la Badanstalt Luxembourg**

L'accès aux deux piscines ne comprend aucune restriction, aucune mention, des personnes épileptiques qui sont donc les bienvenues.
*Mme Kayser*

**Pidal Walferdange**

Les personnes épileptiques doivent apporter un certificat médical attestant la maladie et doivent être en compagnie d'une personne qui fait une surveillance spéciale.
*Paul Pepin, Chargé de Direction PIDAL*

**Piko Rodange**

• Notre règlement interne de la piscine Piko de Rodange ne fait pas allusion aux personnes épileptiques.
• L'article 3 - refus d'accès à la piscine - du règlement stipule que l'accès est interdit à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse, d'une autre maladie ou d'une affection comportant une contre- indication hygiénique ou médicale
• Pour les classes scolaires, un enfant souffrant d'épilepsie doit se faire accompagner par une personne adulte (p. ex. un membre adulte de la famille). Ladite personne doit aussi assurer la surveillance de l'enfant.
*Pour le secrétariat général, Guy Wagner, Administration communale de Pétange*

**Coque Luxembourg (CNSC)**

**Art 3.** L'accès aux installations sportives et récréatives du CNSC est interdit :
... aux personnes atteintes d'une maladie ou affection comportant une contre-indication médicale formelle, ou d'une maladie cutanée contagieuse ....

**Art 9. Il appartient aux utilisateurs de s'assurer, le cas échéant auprès de leur médecin traitant, qu'ils ne présentent pas de contre-indication médicale pour la pratique du sport, respectivement de l'activité pratiquée : Le CNSC décline toute responsabilité en cas d'accident.**
Les visiteurs souffrant d'affections telles l'épilepsie, l'asthme, l'insuffisance cardiaque ou respiratoire…, doivent impérativement être accompagnés d'une personne sous la surveillance permanente de laquelle ils se placent et sont priés de la signaler respectivement aux instructeurs de natation du CNSC aquatique, responsable du cours auquel ils participent ou groupe auquel ils appartiennent. Ces informations traitées de manière confidentielle visent à une prise en charge adaptée en cas de crise.
*RECHT Fabien, Responsable Technique et Sécurité Centre National Sportif et Culturel*